



Statuts Officiels Association Réseau de Santé du Roannais

du Roannais

ARTICLE 1 – DENOMINATION

Il est fondé, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

« Réseau de Santé du Roannais »

ARTICLE 2 – CONSTITUTION – MEMBRES FONDATEURS

L'association est créée pour poursuivre l'activité des réseaux de santé Réseau Gérontologique des Coteaux Roannais et GCS Centaurée dont les entités juridiques respectives sont dissoutes, à la demande de l'Agence Régionale de Santé. Cette dissolution a permis la fusion-crédation de la présente association.

Cette association est constituée, lors de sa création, de personnes physiques et morales représentant ses membres fondateurs.

Les personnes physiques sont les professionnels de santé libéraux adhérents des réseaux fusionnés, au moment de l'Assemblée Générale constitutive, ils sont membres de droit de l'association.

Les personnes morales sont les structures, dispositifs, associations...adhérents des réseaux fusionnés au moment de l'Assemblée Générale constitutive. Pour mémoire, la liste des membres fondateurs personnes morales se trouve en annexe 1 des présents statuts.

ARTICLE 3 – OBJET

L'association a pour objet de constituer et piloter un Réseau de Santé du même nom afin :

- De venir en appui aux professionnels des soins primaires dans la coordination des parcours de santé de leurs patients, qui sont en situation complexe ou pour lesquels lesdits professionnels se retrouvent en difficultés ;
- De faciliter le retour ou le maintien au lieu de vie habituel de patients atteints de pathologies nécessitant des prises en charges complexes, dans les meilleures conditions de soutien et de sécurité, quels que soient leur âge, leur handicap ou le stade de la maladie ;
- De favoriser une bonne coordination des soins et d'apporter un appui aux professionnels de santé de proximité ;
- De mettre en œuvre tout moyen propre à développer l'activité de ses membres dans le domaine des soins de support et des soins palliatifs dans le cadre de maladies chroniques ou autres, en vue d'aider à améliorer les bonnes pratiques en réseau ;
- De favoriser le décloisonnement du système de santé.

L'association intervient sur le bassin de santé roannais, le canton de Noirétable dans la Loire, les cantons de Thizy et Amplepuis dans le Rhône.

Le territoire d'intervention du Réseau de Santé du Roannais a vocation à s'étendre vers le sud du département, afin de proposer une couverture territoriale départementale la plus homogène possible, en parfaite articulation avec les autres réseaux de santé du département.



Le Réseau de Santé du Roannais est un réseau de santé territorial, dont la finalité est l'amélioration de la qualité des parcours de santé de patients à domicile, en situation complexe, en favorisant une prise en charge de proximité coordonnée et continue dans une approche globale et le respect de la personne, et en contribuant à l'organisation du système de soins de premier recours sur son territoire.

Et d'une manière générale, exercer toute activité qui, directement ou indirectement ou de manière connexe ou accessoire, est liée à son objet social et à cet effet mettre en œuvre toutes opérations juridiques, financières ou autres.

ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social de l'association est fixé à :

Parc d'Activités, 141, rue du 8 mai 1945, 42153 Riorges, lieu où exerce l'équipe salariée.

Par décision de l'assemblée générale, le siège peut être transféré en tout autre lieu de la même région.

ARTICLE 5 – DUREE

L'association est créée pour une durée illimitée, sauf décision de dissolution par l'Assemblée Générale.

ARTICLE 6 – CATEGORIES DE MEMBRES ET ADMISSION D'UN NOUVEAU MEMBRE

L'association comprend :

- Les membres actifs :

Membres adhérents, personnes physiques ou morales.

Les personnes physiques sont tous les professionnels de santé adhérent au Réseau de Santé du Roannais pour leurs patients. Ils sont membres de l'association dans le premier collège. D'autres professionnels ou personnes qualifiées volontaires peuvent demander à adhérer à l'association.

Les personnes morales sont des établissements ou associations sanitaires ou médico-sociales qui demandent à adhérer à l'association Réseau de Santé du Roannais. La décision d'admission est prise par le Bureau entérinée par le Conseil d'administration. Les nouveaux membres adhérents feront l'objet d'une présentation spécifique lors d'une assemblée générale ordinaire.

- Les membres bienfaiteurs.

- Les autres partenaires investis dans un collège spécifique.

Le nouveau membre est réputé adhérer aux dispositions des présents statuts, de la convention constitutive du réseau, de la charte et du règlement intérieur.

L'Agence Régionale de Santé et le Conseil Général, du fait de leurs champs de compétences, sont associés au fonctionnement du Réseau de Santé du Roannais, et sont invités à participer à ses différentes instances.

ARTICLE 7 – EXCLUSION D'UN MEMBRE

L'exclusion d'un membre ne peut être prononcée qu'en cas de non-respect grave ou répété :

- de ses obligations découlant des présents statuts, de la convention constitutive du réseau et de la charte, des règles de fonctionnement du réseau,

- des dispositions légales ou réglementaires en particulier celles concernant la prise en charge des malades, ou encore des principes déontologiques relatifs à la prise en charge des patients et de leur entourage ;

L'exclusion peut également être prononcée en cas de procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire ;



Et à défaut de régularisation dans le mois de la mise en demeure adressée par le Président de l'association, après avis du Conseil d'Administration.

L'exclusion ne peut être prononcée qu'après audition devant le Conseil d'Administration et le Président de l'association, du membre ou du représentant du membre concerné, lequel pourra se faire assister du conseil de son choix.

En cas de désaccord persistant à l'issue de cette audition, le membre ou le représentant du membre concerné pourra demander la mise en œuvre d'une procédure de conciliation.

A défaut de mise en œuvre de cette procédure dans le délai d'un mois à compter de l'audition, le membre ou le représentant du membre concerné sera considéré comme ayant accepté le principe de son exclusion.

La décision d'exclusion est prise par le Conseil d'Administration entérinée par l'Assemblée Générale sur convocation du Président de l'association, selon les conditions de majorité prévue par les présents statuts.

La perte de la qualité de membre de l'association se perd également par le non versement de la cotisation après trois rappels sur décision du Conseil d'Administration, et par le décès pour les membres personnes physiques.

ARTICLE 8 – RETRAIT D'UN MEMBRE

Tout membre peut se retirer de l'association en notifiant son intention au Président de l'association par simple lettre.

ARTICLE 9 – MODALITES DE PARTICIPATION DES MEMBRES

- Membres actifs :

Les membres actifs adhérents, fondateurs ou non, personnes physiques et morales paient une cotisation annuelle fixée par l'Assemblée Générale. Cette cotisation est due pour l'année entière en cas d'arrivée ou de départ en cours d'année.

- Membres bienfaiteurs :

Sont déclarés ainsi par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'administration, les personnes physiques ou morales ayant versé une cotisation de membre bienfaiteur ou un don en nature ou en espèces, ou rendu des services signalés à l'association Réseau de Santé du Roannais.

S'ils sont membres actifs leur contribution n'entraîne pas de droits sociaux particuliers. S'ils ne sont pas membres actifs, ils sont membres à titre consultatif.

ARTICLE 10 – L'EQUIPE SALARIEE

L'association Réseau de Santé du Roannais dispose pour mener à bien ses missions d'une équipe salariée pluridisciplinaire: une Equipe de Coordination et d'Appui dédiée au Réseau.

L'Equipe de Coordination et d'Appui (ECA), dirigée par un directeur administratif salarié, assure la coordination administrative et financière, l'animation, la gestion et l'évaluation du réseau en lien avec le conseil d'administration.

Le financement de cette équipe salariée ainsi que les dépenses d'investissement et de fonctionnement du réseau de santé dépendent de l'Agence Régionale de Santé.

Les principales tâches de l'ECA sont les suivantes :

- Promotion, organisation et formalisation du réseau
- Accueil, information et conseil auprès des professionnels de santé, des patients et leur famille
- Réception des demandes (centralisation des appels), analyse et mise en œuvre de la procédure d'inclusion des patients



- Mobilisation et coordination des différents intervenants autour du patient et de son entourage
- Appui et conseil (médico-psycho-social) lors de l'inclusion du patient, et pendant sa prise en charge en lien avec les soignants de proximité
- Aide à la continuité des soins entre la prise en charge à domicile et les phases d'hospitalisation, notamment lors des situations d'urgence
- Mise en place d'actions de formation continue et d'informations sur les modalités de fonctionnement du réseau à destination de l'ensemble des professionnels intervenant dans l'accompagnement et la prise en charge du patient et de son entourage.

- Gestion administrative et financière du réseau : démarches administratives liées au fonctionnement du réseau, à la coordination et à l'intervention des professionnels, à la prise en charge des patients ; recherches de financement, suivi budgétaire et gestion des prestations dérogatoires ; Mise en œuvre et suivi de l'évaluation interne du réseau.

ARTICLE 11 – GOUVERNANCE

L'association est administrée selon les règles associatives : l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration et le Bureau.

La réalité des pouvoirs est conforme aux dispositions statutaires, réglementaires ou conventionnelles (statuts, Règlement Intérieur, procès-verbaux d'AG...) (notamment répartition des pouvoirs entre AG, CA, bureau et direction salariée).

ARTICLE 12 – ASSEMBLEE GENERALE

C'est l'organe délibératif. Elle est répartie en collèges bénéficiant chacun d'un nombre de représentants au Conseil d'Administration.

Les membres sont regroupés en 6 collèges ayant voix délibérative :

- 1) Le collège des professionnels de santé du domicile (libéraux, associations de soins, pôles de santé)
- 2) Le collège hospitalier, composé des établissements de santé ou groupements d'établissements publics et privés
- 3) Le collège médico-social, composé des établissements pour personnes âgées ou handicapées
- 4) Le collège des associations d'aide à domicile
- 5) Le collège des associations de bénévoles et d'usagers
- 6) Le collège des autres partenaires : réseau DEDICAS, Roannais Agglomération, MAIA, mutuelles, personnes qualifiées...

- Délibérations et votes :

Au sein de chaque collège, les personnes morales désignent un titulaire et jusqu'à deux suppléants.

Chaque membre peut être représenté par un autre membre appartenant au même collège, auquel il donne pouvoir.

Aucun membre ne peut détenir plus de deux pouvoirs.

Pour cette raison, lorsque toutes les personnes présentes d'un même collège se sont vues attribuer chacune deux pouvoirs, il est possible que la représentation soit portée par un membre appartenant à un autre collège.

L'assemblée générale prend les décisions de politique générale pour le Réseau. Elle détermine les plans d'action, elle délibère sur les budgets annuels, les investissements et l'organisation générale.

L'assemblée générale est convoquée par le Président de l'association à chaque fois que la situation l'exige et au moins une fois par an pour la détermination du budget et l'approbation des comptes.

L'assemblée générale peut également être convoquée à la demande d'au moins un tiers de ses membres sur un ordre du jour déterminé.



L'assemblée générale est convoquée par tous moyens au moins 15 jours calendaires à l'avance, la convocation fixe l'ordre du jour et contient au besoin les documents nécessaires aux membres pour se forger un avis. En cas d'urgence, le délai de convocation est ramené à 48 heures.

L'assemblée générale ne délibère valablement que si les membres présents ou représentés, représentent 25 personnes physiques et morales.

A défaut l'assemblée est à nouveau convoquée dans un délai de quinze jours et peut valablement délibérer quel que soit le nombre de membres présents ou représentés. En cas d'urgence ce délai est ramené à huit jours.

L'assemblée générale délibère notamment sur :

1. L'élection du Conseil d'Administration ;
2. Le rapport d'activité, le rapport financier et le rapport d'orientation ;
3. L'approbation des comptes de chaque exercice et l'affectation du résultat ;
4. Le choix du commissaire aux comptes ;
5. Toute modification des statuts, de la convention constitutive et de la charte du réseau;
6. L'admission de nouveaux membres ; les cotisations ;
7. L'exclusion d'un membre ;
8. La dissolution de l'association ainsi que les mesures nécessaires à sa liquidation ;
9. L'établissement du règlement intérieur et de la charte ;

Dans les matières définies au 5°, 7° et 8°, les délibérations doivent être adoptées à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés.

Dans les autres matières, les délibérations sont adoptées à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés.

En cas d'exclusion, les décisions sont valablement prises sans que puisse participer au vote le membre ou le représentant du membre dont l'exclusion est demandée.

Le commissaire aux comptes est convoqué aux assemblées.

Les délibérations de l'assemblée générale, consignées dans un procès-verbal de réunion obligent tous les membres. Les procès-verbaux sont retranscrits sur un registre coté et paraphé.

ARTICLE 12 – CONSEIL D'ADMINISTRATION ET BUREAU

Chaque collège élit ses représentants au Conseil d'Administration, en respectant les sièges déclinés comme suit :

- Collège 1 : professionnels de santé du domicile :
 - 2 voix pour les professionnels libéraux
 - 1 voix pour les porteurs de Pôles de Santé Pluriprofessionnels
- Collège 2 : hospitalier :
 - 1 voix pour le Centre Hospitalier de Roanne
 - 1 voix pour la Clinique du Renaison
 - 1 voix pour un représentant des autres centres hospitaliers
- Collège 3 : médicosocial :
 - 1 voix pour un représentant des EHPAD appartenant au GCS du Roannais
 - 1 voix pour un représentant des Logements-Foyers
 - 1 voix pour les structures du handicap
- Collège 4 : aides et soins à domicile :
 - 2 voix pour les associations
 - 1 voix pour les sociétés ou dispositifs privés
- Collège 5 : bénévoles et usagers :
 - 3 voix pour les associations
- Collège 6 : autres partenaires :
 - 1 voix pour le Réseau DEDICAS



1 voix pour un représentant de Roannais Agglomération
1 voix pour le pilote MAIA

Il est donc composé de 18 membres élus pour trois ans, renouvelables une fois. Le Directeur salarié est membre de droit du Conseil d'administration.

D'autres personnes peuvent être invitées à titre consultatif.

Le Conseil d'Administration met en œuvre les délibérations de l'Assemblée Générale et prend à cet égard toutes les mesures nécessaires. Son rôle consiste à réguler le fonctionnement interne, analyser l'atteinte des objectifs, Il s'appuie en permanence sur l'évaluation continue du réseau. C'est aussi une force de proposition amenée à réfléchir et à agir au sein de groupes de travail. Il a également, la responsabilité des ressources humaines.

Il se réunit régulièrement et sur convocation du Président.

Chaque administrateur dispose d'une voix délibérative. Les délibérations ne sont valables que si au moins la moitié des membres identifiés sont présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des présents et représentés ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Le Conseil d'Administration vote le budget prévisionnel et arrête les comptes annuels.

Il fixe les conditions de remboursement des frais des administrateurs.

Le Conseil d'Administration définit les orientations stratégiques de l'activité de l'organisation dans un document d'orientation.

En complément des dispositions statutaires, les délégations et la répartition des pouvoirs entre les différents organes dirigeants (AG, CA, bureau, comités consultatifs éventuels, direction salariée...) sont définies par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration identifie, analyse et gère les éventuels conflits d'intérêts.

Le Conseil d'Administration arrête le règlement intérieur, qui déterminera les détails d'exécution des présents statuts, ainsi que la charte du Réseau. Cette charte et ce règlement seront soumis à l'approbation de l'AG, ainsi que leurs modifications éventuelles.

Le Conseil d'Administration approuve les principaux choix de gestion de l'organisation, et notamment les investissements, le recours à des compétences extérieures rémunérées, les activités de l'association et l'embauche de personnel salarié.

Les groupes de travail

Le Conseil d'Administration met en place des groupes de travail consultatifs pour assurer la qualité du fonctionnement du réseau.

Ces groupes (formation, évaluation, réflexion éthique...) sont composés en fonction de leur objet, de membres du Conseil d'Administration, de l'équipe de coordination et d'appui du réseau, de professionnels de santé, de représentants des usagers et des bénévoles, et de personnes qualifiées.

Le Conseil d'administration élit en son sein le Bureau de l'association.

Le Bureau

Le bureau assure collégalement la gestion courante de l'association et veille à la mise en œuvre des décisions du Conseil d'Administration. Le bureau prépare les réunions du conseil d'administration dont il exécute les décisions et traite les affaires courantes dans l'intervalle des réunions du conseil d'administration.

Le bureau détermine le rythme et le nombre de ses réunions. Il peut s'adjoindre les services d'un ou plusieurs chargés de missions, choisis pour leur expertise pour une durée et une mission déterminées et ce pour la satisfaction des buts de l'association.



Membres du bureau :

- Le président
 - Un vice-président
 - Un secrétaire, et un vice-secrétaire
 - Un trésorier, et un vice-trésorier
- Le Directeur est membre de droit du Bureau.

- Le Président de l'association Réseau de Santé du Roannais est élu pour 3 ans, renouvelables une fois, par le Conseil d'Administration. Il administre, préside les réunions de l'AG, prépare et exécute les décisions de l'AG, il représente le Réseau dans les actes de la vie civile. Son mandat est exercé gratuitement.

Il est assisté d'un vice-président et par l'équipe salariée de coordination et d'appui.

- Le vice-président assiste le président et agit par délégation du président. En cas d'empêchement imprévu du président et d'incapacité d'exercer sa fonction, le vice-président est mandaté par le Conseil d'Administration pour le remplacer temporairement, et en cas d'incapacité définitive ou de décès, jusqu'à convocation de la prochaine Assemblée Générale.

- Le secrétaire rédige les convocations et les différents comptes rendus de réunion de l'association et veille à la tenue du registre des Assemblées Générales. Il collabore pour cela avec le directeur de l'équipe salariée.

- Le trésorier veille avec le directeur et l'assistante de gestion à la bonne tenue des comptes.

ARTICLE 13 – EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Par exception, le premier exercice social ouvrira la période du 1^{er} mars 2012 au 31 décembre 2012.

ARTICLE 14 – COMPTES SOCIAUX – COMMISSAIRE AUX COMPTES

Les états financiers sont établis en conformité avec le plan général comptable imposé par l'organisme de tutelle et le plan général comptable des associations.

Dans les six mois de la clôture d'un exercice l'assemblée générale est appelée à statuer sur les comptes sociaux de cet exercice et à affecter le résultat.

L'assemblée générale nomme un commissaire aux comptes pour six exercices.

Le commissaire aux comptes établit un rapport général conformément aux règles applicables dans les sociétés commerciales, en vue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes sociaux.

Lors du vote du budget, le commissaire aux comptes peut émettre toutes observations utiles. Le directeur du réseau lui adresse en vue de chaque assemblée générale tous documents utiles à sa compréhension et notamment les comptes sociaux, le rapport de gestion, le projet de budget...

ARTICLE 15– BUDGET

L'exercice budgétaire coïncide avec l'exercice social.

Le budget approuvé chaque année par l'assemblée générale inclut l'ensemble des opérations de recettes et de dépenses prévues pour l'exercice.

Il fixe le montant des crédits nécessaires à la réalisation des objectifs de l'association en distinguant les dépenses et les recettes de fonctionnement, isolant en particulier les dépenses de personnel et les dépenses et les recettes d'investissements.



Les ressources se composent :

- des cotisations de ses membres, conformément à l'article 9 ;
- de toute autre dotation en nature ou en espèce reversée par les établissements membres du réseau ;
- des subventions accordées par l'Etat, les caisses d'Assurance Maladie, les collectivités publiques et personnes morales assurant une mission de service public ;
- des dons ou legs reçus de personnes physiques ou morales ;
- des sommes reçues en contrepartie des prestations fournies par l'association ;
- des intérêts et revenus des biens et valeurs qu'elle possède ;
- de toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires.

ARTICLE 16 – CONCILIATION

En cas de litige ou de différend entre les membres de l'association ou encore, entre l'association elle-même et l'un de ses membres à raison des présents statuts ou de ses suites, les parties s'engagent expressément à soumettre leur différend ou la proposition de retrait à une procédure de conciliation.

ARTICLE 17 – DISSOLUTION – LIQUIDATION

La dissolution est prononcée par l'association Réseau de Santé du Roannais, après consultation de l'ARS, et à la demande à la majorité des 2/3 de ses membres réunis en Assemblée Générale. La dissolution est notifiée par le Président au Directeur de l'Agence Régionale de Santé dans un délai de quinze jours à compter de la décision de l'assemblée générale.

La décision de dissolution de l'association peut également être prise par décision judiciaire.

(Le financement et l'activité du Réseau de Santé peuvent aussi être arrêtés sur décision de l'ARS, après consultation du conseil d'administration).

En cas de dissolution de l'association, les données recueillies restent la propriété du promoteur.

La dissolution de l'association entraîne sa liquidation. La personnalité morale subsiste pour les besoins de celle-ci. L'assemblée générale fixe les modalités de la liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs, et l'actif s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Les biens mobiliers et immobiliers mis à la disposition de l'association par un membre restent la propriété de ce membre.

ARTICLE 18 – ENGAGEMENTS ANTERIEURS

Les actes* accomplis depuis le 1^{er} janvier 2012 et justifiés par les fondateurs de l'association pendant la période de formation de celle-ci seront considérés comme engagés dans l'intérêt du Réseau de Santé du Roannais et accomplis par lui. (* Démarches et dépenses liées aux frais de déménagement, emménagement, personnel salarié, fournitures, etc.)

ARTICLE 19 – FORMALITES

Le président, au nom du Conseil d'Administration, est chargé de remplir toutes les formalités de déclaration et de publication prescrites par la législation en vigueur. Il informera les autorités sanitaires de tutelle, de cette déclaration et de toutes les modifications ultérieures éventuelles.

Fait à Roanne, et statuts modifiés par l'Assemblée Générale le 23 février 2015,

Le Président Jean-Paul Dumas

La Vice-Présidente Marie Verchery



Annexe 1

Membres Fondateurs Personnes Morales

- Le GCS des Etablissements du territoire de santé du Roannais dont le siège est à Bonvert, Centre Hospitalier de Roanne. Collège hospitalier (Centre Hospitalier et hôpitaux locaux) et collège médico-social (EHPAD).
- La Clinique du Renaison dont le siège est 75 rue du Général Giraud 42300 Roanne. Collège hospitalier.
- L'EHPAD Les gens d'ici, dont le siège social est 27 rue Etienne Thinon 42370 Saint Alban les Eaux. Collège médico-social.
- L'EHPAD Fondation Grimaud, dont le siège est rue Antoinette Grimaud 42310 La Pacaudière. Collège médico-social.
- L'EHPAD Les Morelles, dont le siège est 200 rue Robert Barathon 42370 Renaison. Collège médico-social.
- L'association loi 1901, ACSAR, Centre de soins et SSIAD, dont le siège est 11A rue du Mayollet 42300 Roanne. Collège professionnels de santé.
- L'association loi 1901, ADAPEI de la Loire dont le siège est 13 rue Grangeneuve 42000 Saint-Étienne. Collège des Usagers, et collège médico-social.
- L'association loi 1901, ADEP dont le siège est 194 rue d'Alésia à 75014 Paris, pour les structures et services de l'ADEP, 17 rue Raoul Follereau 42300 Roanne. Collège médico-social.
- L'association loi 1901, Fédération ADMR de la Loire dont le siège est ZA de Plancieux 42210 Montrond les Bains. Collège professionnels de santé et collège Aide à domicile.
- L'association loi 1901, AGFR dont le siège est 18 quai commandant L'Herminier 42300 Roanne. Collège Aide à domicile.
- L'association loi 1901, ARCADIA dont le siège est 11 rue Benoît Malon 42300 Roanne. Collège Aide à domicile.
- L'association loi 1901, ARCON-ADAAP dont le siège est 1bis rue Mulsant 42300 Roanne. Collège Aide à domicile.
- L'association Familles Rurales, fédération départementale dont le siège est à Sourcieux 42600 Chalain-le-Comtal. Collège Aide à domicile.
- L'association loi 1901, ACTIS dont le siège est 6 rue Michel Servet 42000 Saint-Étienne, représentée par un titulaire ou ses suppléants. Collège des Usagers.
- L'association loi 1901, CISSRA dont le siège est Palais de la Mutualité 1place Jutard 69421 Lyon 3. Collège des Usagers.



- L'association loi 1901, FNATH Roanne dont le siège est 9 rue Moulin Paillasson 42300 Roanne. Collège des Usagers.

- L'association loi 1901, La Ligue contre le Cancer Comité de la Loire, dont le siège est 1bis rue du Lieutenant Morin 42000 Saint-Étienne. Collège des Usagers.

- L'association loi 1901, Loire Alzheimer dont le siège est 35 boulevard Raoul Duval 42100 Saint-Étienne, pour son Antenne de Roanne. Collège des Usagers.

- L'association loi 1901, UDAF de la Loire dont le siège est 2 rue Buisson 42000 Saint-Étienne. Collège des Usagers.

- L'association loi 1901, JALMALV dont le siège est 18 rue de Cadore 42300 Roanne. Collège des bénévoles.

- L'association loi 1901, POURTANT LA VIE, dont le siège social est à La Maison de la Mutualité, 19 rue Benoît Malon, 42335 Roanne cedex. Collège des bénévoles.